

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010778 – AMR 51/177/01EXTRA 77/01

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT

ÉTATS-UNIS (GÉORGIE)

Byron Ashley Parker (h), blanc, âgé de 41 ans

Londres, le 6 décembre 2001

Byron Parker doit être exécuté dans l'État de Géorgie à 19 heures, heure locale, le 11 décembre 2001. Condamné à la peine capitale pour le meurtre d'une jeune fille de onze ans, Christie Ann Griffith, tuée en 1984, cet homme a passé dix-sept années dans le couloir de la mort.

Depuis son jugement, une majorité des jurés ayant condamné Byron Parker à la peine capitale se sont déclarés favorables à la commutation de sa peine en réclusion à perpétuité. Au cours du procès, les jurés n'avaient, dans une large mesure, pas été informés des mauvais traitements qu'il avait subis étant enfant. Son recours en grâce est fondé sur les remords que lui inspirent son crime, et sur les efforts de réadaptation qu'il accomplis dans le couloir de la mort. Il a poursuivi ses études à ses frais et obtenu son certificat d'études secondaires, ainsi qu'un diplôme de l'université de l'Iowa, où il suit également des cours de troisième cycle. Il a publié de la poésie, des nouvelles et des scénarios. Une poétesse ayant obtenu une distinction pour son œuvre en Géorgie a apparemment utilisé les écrits de Byron Parker dans le cadre de cours qu'elle donne dans un établissement d'enseignement supérieur de l'État.

Byron Parker a demandé que son recours en grâce soit soumis au Comité des grâces et des libérations conditionnelles de l'État, mais il remet en question la capacité de cette instance à examiner son cas équitablement, en raison des situations de conflit d'intérêts dans lesquelles se trouvent apparemment certains de ses membres. Le président du Comité et un autre de ses membres font en effet l'objet d'une enquête menée par les services de l'*Attorney General* (responsable du système judiciaire) de la Géorgie, sur des allégations d'infraction pénale dans une affaire n'ayant aucun lien avec leur rôle au sein du Comité. En outre, d'après les informations recueillies, un troisième membre de cette instance doit répondre d'accusations de harcèlement sexuel à l'égard de sa secrétaire, et serait défendu par les services de l'*Attorney General* dans le cadre de cette affaire.

Or, les services de l'*Attorney General* sont ceux-là même qui représentent l'État lorsque des condamnés à mort forment des recours contre leur peine, et lorsqu'ils sollicitent leur grâce. Les avocats de Byron Parker ont intenté une action en justice devant un tribunal fédéral, en faisant valoir qu'il est impossible que leur client bénéficie d'un examen équitable de son recours en grâce dans la mesure où trois des membres du Comité font l'objet d'investigations menées par l'organisme qui est le « *principal partisan* » de son exécution, ou sont défendus par cet organisme.

Les avocats de Byron Parker s'efforcent d'obtenir la suspension de la procédure d'exécution jusqu'à ce que plus aucun des membres du Comité n'entretienne des relations avec le ministère public pouvant jeter le doute sur son impartialité en tant que membre de ce Comité. Les avocats demandent que le gouverneur mène des investigations et qu'il démette de ses fonctions tout membre du Comité ne pouvant remplir les devoirs de sa charge. Dans le cadre de leur action en justice, les avocats soulignent qu'en vertu de la législation de la Géorgie, si le gouverneur est fondé à croire qu'un membre du Comité est « *dans l'incapacité de remplir les devoirs de sa charge* », il doit réunir un « *conseil* » afin d'établir si tel est le cas.

Aux termes de l'article 6-4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) : « *Tout condamné à mort a le droit de solliciter la grâce ou la commutation de la peine.* » Pour que ce droit soit effectif, et pour que le public garde confiance dans le système judiciaire, il est essentiel que la procédure d'examen des recours en grâce se déroule équitablement et en toute transparence. Amnesty International ne se prononce en aucune manière sur les allégations relatives à certains membres du Comité des grâces et des libérations conditionnelles de la Géorgie, et est opposée de manière inconditionnelle à l'exécution de Byron Parker ou de tout autre condamné à mort, indépendamment de ces allégations. Néanmoins, l'organisation estime que la situation actuelle quant à la procédure d'examen des recours en grâce ne peut qu'éroder la confiance du public dans l'administration de la justice en Géorgie.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est opposée en toutes circonstances à la peine de mort. Ce châtimeur, qui a été aboli *de jure* ou *de facto* par la majorité des pays du monde, constitue un symptôme de la violence et non un remède à ce fléau. Malgré la tendance qui prédomine au niveau international en faveur de l'abolition de la peine capitale, les États-Unis ont ôté la vie à plus de 600 prisonniers depuis 1990, dont 63 depuis le début de l'année.

Trois condamnés à mort, Terry Mincey, Jose Martinez High et Fred Gilreath, ont été tués en Géorgie depuis le 25 octobre 2001. Ces exécutions – les premières dans cet État depuis juin 1998 – se sont déroulées après que la Cour suprême de la Géorgie eut statué le 5 octobre que l'utilisation de la chaise électrique était contraire à sa Constitution. Les procédures d'exécution de ces trois hommes, qui étaient suspendues dans l'attente de cet arrêt, ont alors pu reprendre, les autorités recourant à l'injection létale en lieu et place de l'électrocution. Le Comité des grâces et des libérations conditionnelles a rejeté le recours formé par chacun de ces condamnés, et des avocats de la défense ont affirmé que les conflits d'intérêts présumés de certains membres de cette instance avaient nui à l'équité de la procédure.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes :

- faites part de votre compassion pour toutes les victimes de crimes violents et leur famille, notamment pour Christie Ann Griffith, tuée en 1984, et ses proches ;
- dites-vous préoccupé par la situation de conflit d'intérêts dans laquelle se trouvent apparemment trois des membres du Comité des grâces et des libérations conditionnelles de la Géorgie ;
- soulignez que les normes les plus strictes doivent être observées en matière d'équité et de transparence dans les affaires de crimes passibles de la peine de mort, et que la situation actuelle risque d'éroder la confiance du public dans le système judiciaire ;
- exhortez le gouverneur à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le recours en grâce de Byron Parker soit examiné équitablement, en toute transparence ;
- déclarez-vous opposé à l'exécution de Byron Parker et appelez le gouverneur à apporter son soutien à l'instauration d'un moratoire sur les exécutions dans son État.

APPELS À :

Gouverneur de l'État de Géorgie :

The Honourable Roy E. Barnes

Governor of Georgia

203 State Capitol, Atlanta

GA 30334, États-Unis

Fax : + 1 404 657 7332

Formule d'appel : *Dear Governor,* / Monsieur le Gouverneur,

COPIES À :

Comité des grâces et des libérations conditionnelles de l'État de Géorgie :

The State Board of Pardons and Paroles

Floyd Veterans Memorial Building

Balcony level, East Tower

2 Martin Luther King, Jr. Drive, S.E.

Atlanta, Georgia 30334-4909, États-Unis

Fax : + 1 404 651 8502

ainsi qu'aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

Vous pouvez également adresser de brefs courriers (pas plus de 250 mots) au journal suivant :

Letters to the Editor

The Atlanta Journal-Constitution

PO Box 4689, Atlanta

GA 30302, États-Unis

Fax : + 1 404 526 5611

Courriers électroniques : (via le site web du journal) www.accessatlanta.com/partners/ajc.letters

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org